

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-330

Objet : ACHATS ET COMMANDE PUBLIQUE / 26A10A - RELANCE - Mission recensement des moyens SI en place dans les communes d'ARCHE AGGLO

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-218 du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente,

Considérant la nécessité de conclure un marché ayant pour objet une mission de recensement des moyens SI en place dans les communes d'ARCHE Agglo,

Considérant qu'une première consultation sous forme d'une procédure sans publicité et sans mise en concurrence en application des articles R.2122-8 du Code de la Commande Publique a été engagée le 19 décembre 2025 et a été déclarée infructueuse ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 9 mars 2026 sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que le présent marché comprend une part à prix forfaitaires correspondant aux temps n°1 et 3 de la mission, ainsi qu'une part à prix unitaires correspondant au temps n°2, conclue sans montant minimum et avec un montant maximum de commande fixé à 35 000 € HT,

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre ORIA située au 7 Avenue Parmentier, Parc 2, bâtiment A (31200 Toulouse) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Signé électroniquement par : Présidente ArcheAgglo

Date de signature : 20/05/2026

Qualité : Présidente ArcheAgglo

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché n°26A10A relatif à la mission de recensement des moyens SI en place dans les communes d'ARCHE Agglo avec l'entreprise ORIA située au 7 Avenue Parmentier, Parc 2, bâtiment A (31200 Toulouse).

Article 2 - Le marché est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de 35 000 € HT correspondant au temps n°2 et sur la base d'un devis quantitatif estimatif d'un montant de 42 242.50 € HT (Temps n°1, 2 et 3 compris).

Article 3 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.